



## Assemblée générale

Distr. générale  
7 décembre 1999  
Français  
Original: anglais

---

### Cinquante-quatrième session

Points 12 et 121 de l'ordre du jour

### Rapport du Conseil économique et social

Projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2000-2001

## **Analyse de la structure organisationnelle et des ressources humaines et techniques de la Section des organisations non gouvernementales du Secrétariat**

### **Rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires**

1. Le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a examiné le rapport du Secrétaire général concernant l'analyse de la structure organisationnelle et des ressources humaines et techniques de la Section des organisations non gouvernementales du Secrétariat (A/54/520). Ce rapport a été établi en application de la résolution 1999/34 du Conseil économique et social, datée du 28 juillet 1999, par laquelle le Conseil priait le Secrétaire général de présenter à l'Assemblée générale à sa cinquante-quatrième session un rapport analysant la structure et les ressources de la Section, compte tenu de l'augmentation du volume de travail et des responsabilités accrues qu'elle doit assumer pour exécuter le mandat du Secrétariat, tel que défini par le Conseil dans sa résolution 1996/31 (parties X et XI) du 25 juillet 1996. Lors de l'examen du rapport, le Comité a eu des entretiens avec des représentants du Secrétaire général, qui ont fourni un complément d'information.

2. Comme indiqué au paragraphe 2 du rapport, depuis la parution, en 1998, du rapport du Secrétaire général sur les activités de la Section des organisations non gouvernementales du Secrétariat (E/1998/43 et Corr.1), 582 organisations non gouvernementales ont été dotées du statut consultatif auprès du Conseil économique et social, ce qui

a porté à 1 938 le nombre total de ces organisations. Cette augmentation a entraîné un surcroît de travail qui se répercute sur chaque aspect des activités de la Section. Le Comité chargé des organisations non gouvernementales a, pour sa part, dû allonger ses reprises de sessions pour faire face à l'accroissement de sa charge de travail. Le Comité consultatif note que le nombre de séances initialement prévu dans le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2000-2001 pour le Comité a déjà doublé.

3. Le Comité consultatif fait observer que la question analysée dans le rapport avait été portée à l'attention de l'Assemblée générale aux paragraphes IV.10 et IV.11 de son premier rapport sur le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1998-1999<sup>1</sup>, dont l'Assemblée a approuvé les conclusions et recommandations dans sa résolution 52/220 du 22 décembre 1997, et, à nouveau, au paragraphe IV.16 de son premier rapport sur le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2000-2001<sup>2</sup>. Dans ce dernier rapport, le Comité a indiqué que le Secrétariat n'avait pas tenu compte de ses recommandations et a réaffirmé que le moment était venu d'évaluer l'impact qu'avait sur le budget-programme de l'ONU la forte augmentation du nombre des organisations non gouvernementales participant aux travaux de l'Organisation, étant

donné que les incidences administratives et financières deviendraient plus graves vu les difficultés financières de l'Organisation.

4. Le Comité consultatif estime que le Secrétariat n'a pas procédé de manière appropriée et que la coordination entre les unités du Secrétariat laisse à désirer. Les questions de fond évoquées dans le rapport auraient dû être portées à l'attention de la Troisième Commission de l'Assemblée générale, mais le rapport n'a été publié qu'après l'achèvement des travaux de la Troisième Commission pour ce qui est de la partie principale de la cinquante-quatrième session, ce qui rendait impossible son examen approfondi à la cinquante-quatrième session.

5. Qui plus est, le Comité consultatif note que la conclusion figurant au paragraphe 29 du rapport ne correspond pas aux résultats de l'analyse qui figurent dans le rapport. Aucune proposition n'est faite en vue de résoudre les problèmes évoqués dans le rapport, en particulier concernant le nombre et la classe des postes du tableau d'effectifs de la Section.

6. En conséquence, le Comité consultatif recommande que le Secrétaire général fasse le nécessaire sans délai en ce qui concerne les points qui préoccupent le Comité ainsi que les problèmes administratifs et financiers évoqués dans le document A/54/520, et soumette à l'Assemblée générale un rapport à ce sujet à la reprise de sa cinquante-quatrième session. Le Comité reviendra sur la question lorsqu'il sera saisi de ce rapport.

#### Notes

<sup>1</sup> Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante-deuxième session, Supplément No 7 (A/52/7/Rev.1).

<sup>2</sup> Ibid., cinquante-quatrième session, Supplément No 7 (A/54/7).